



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes  
Atlantique**

**Arrêté n°2026-gir-043 du 25/05/2026**

**AUTOROUTE A63**

relatif aux travaux de régénération de chaussée  
entre les échangeurs n°23 et n°25

Communes de Mios et Cestas

**La préfète de la Gironde**

**Officier de la légion d'honneur**

**Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret du 18 mai 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté de madame la préfète de la Gironde du 18 mai 2026 portant délégation de signature à madame Virginie Audigé, directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

**Vu** l'arrêté n°2026-33-07 du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature par madame Virginie Audigé en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** le dossier d'exploitation ;

**Vu** l'avis réputé favorable du 22 mai 2026 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine ;

**Vu** l'avis réputé favorable du 22 mai 2026 de Monsieur le commandant de l'escadron départemental de contrôle des flux (EDCF) de Gironde ;

**Vu** l'avis favorable du 05 mai 2026 de Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;

**Vu** l'avis réputé favorable du 22 mai 2026 de Monsieur le maire de la commune de Mios ;

**Vu** l'avis réputé favorable du 22 mai 2026 de Monsieur le maire de la commune de Marcheprime ;

**Vu** l'avis réputé favorable du 22 mai 2026 de Monsieur le maire de la commune de Cestas ;

**Vu** la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux sur le réseau départemental validée par le conseil départemental de la Gironde par arrêté BA-2026-14-ACT et BA-2026-19-ACT du 19 mai 2026 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux d'entretien de chaussée, sur la section courante de l'A63, sens Sud-Nord entre les PR 15+600 et PR 6+000, sur les communes de Cestas et Mios, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

## Arrête

**Article 1** : afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités,

**Chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 1er juin 2026 à 21h00 au vendredi 5 juin à 6h00 ;**

**La nuit du vendredi 5 juin 2026 à 22h00 au samedi 06 juin 2026 à 9h00 ;**

**Chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 08 juin 2026 à 21h00 au vendredi 12 juin 2026 à 6h00 ;**

**La nuit du vendredi 12 juin 2026 à 22h00 au samedi 13 juin 2026 à 9h00 ;**

**Chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 15 juin 2026 à 21h00 au vendredi 19 juin 2026 à 6h00**

**La nuit du vendredi 19 juin 2026 à 22h00 au samedi 20 juin 2026 à 9h00 ;**

**La nuit du lundi 22 juin 2026 à 21h00 au mardi 23 juin 2026 à 6h00 ;**

### Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°23 et n°25, sens Bayonne-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bayonne-Bordeaux, entre l'échangeur n°23 de Marcheprime (PR 21+400) et l'échangeur n°25 de Cestas (PR5+830) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans les échangeurs n°23 de Marcheprime et n°24 de Pierroton, sens Bayonne-Bordeaux, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°23 (PR 21+540) de Marcheprime, la RD5, la RD1250, la RD214, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°25, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de la RD5 se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD1250, la RD214, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°25, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de la route de Saucats (RD211) se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD1250, la RD214, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°25, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de la route de Saint-jean d'Illac (RD211) se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD211, demi-tour au premier Giratoire, la RD211, la RD1250, la RD214, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°25, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

### Fermeture de l'aire de Cestas-Bordeaux Est, sens Bayonne-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur les bretelles d'entrée et de sortie de l'aire de repos de Cestas Bordeaux sur l'A63, sens Bayonne-Bordeaux, sauf besoins du chantier.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur est inférieure à 2,75 mètres, se dirigeant vers Bordeaux, peuvent utiliser le Passage Inférieur sous l'A63 assurant la communication entre les deux aires de services Est et Ouest. Ils sont alors déviés par le passage inférieur de l'A63 vers l'aire de repos de Cestas-Bordeaux Ouest, l'A63 en direction de Bayonne, la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne dans l'échangeur n°24 de Pierroton, la RD211, la RD1250, la RD214, le giratoire, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°25, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,75 mètres se dirigeant vers Bordeaux sont alors stationnés sur l'aire de repos de Cestas-Bordeaux Est de l'A63 durant les horaires de travaux.

**Chaque jours, du lundi 1<sup>er</sup> juin à 9h00 au samedi 06 juin 2026 à 9h00**

**Chaque jours, du lundi 08 juin à 9h00 au samedi 13 juin 2026 à 9h00**

**Chaque jours, du lundi 15 juin à 9h00 au samedi 20 juin 2026 à 9h00**

**La journée du lundi 22 juin 2026 à 9h00 au mardi 23 juin 2026 à 6h00 ;**

A cette occasion, **la voie interne à l'aire de Cestas reliant l'aire Ouest à l'aire Est (passage sous l'autoroute A63) sera fermée à la circulation dans le sens Ouest-Est** afin d'interdire tout retournement d'usager en direction de Bordeaux, retournement qui conduirait de fait à entrer dans le chantier.

### Fermeture de l'aire des Gargails Est

La circulation peut être interdite sur l'aire de repos des Gargails Est (PR19+400) de l'autoroute A63, impliquant la fermeture des bretelles d'entrée et de sortie, sauf besoins du chantier. Les usagers sont dirigés vers l'aire de service suivante.

### **Article 2 : Limitation de vitesse**

**Chaque jour, du mardi 02 juin 2026 à 06h00 au mardi 23 juin 2026 à 6h00 ;**

#### Limitation de vitesse sur zone fraisée :

##### A63 - Section courante sens Bayonne-Bordeaux :

Les usagers pourront être amenés à circuler sur une zone fraisée entre le PR 15+600 et le PR 6+000 lors de la réouverture à la circulation. La vitesse sera alors limitée à 70 km/h dans la section considérée.

**Chaque jour, du mardi 09 juin 2026 à 06h00 au mercredi 17 juin 2026 à 6h00 ;**

##### A63- Bretelles de sortie et d'entrée, sens Bayonne-Bordeaux

Les usagers pourront être amenés à circuler sur une zone fraisée dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°25 et dans les bretelles d'entrées et de sortie de l'échangeur n°24 lors de la réouverture à la circulation. La vitesse sera alors limitée à 30 km/h dans la section considérée.

##### Circulation sur revêtement de liaison (BBSG)

Les usagers pourront être amenés à circuler sur une chaussée revêtue avec un revêtement de liaison (BBSG) lors de la réouverture à la circulation entre les PR 15+600 et PR 6+000, sens Bayonne-Bordeaux. La vitesse sera alors limitée à 110 km/h dans la section considérée.

##### Limitation de vitesse aux droit des ITPC ouverts entre le PR 15+600 et le PR6+000 :

Les usagers pourront être amenés à circuler au droit des ITPC ouverts entre le PR 15+600 et le PR6+000 lors de la réouverture à la circulation. La vitesse sera alors limitée à 90 km/h dans la section considérée.

**Article 3 : les bretelles d'accès à l'A63 pourront être fermées à la circulation dès 20h30.**

**Article 4 :** Les conditions météorologiques ou des aléas de chantiers peuvent engendrer un décalage des phases de travaux annoncées au DESC.

- Selon l'avancement réel des travaux, et pour s'adapter à ces aléas, les mesures d'exploitation précisées aux articles 1 et 2 pourront être reportées ou décalées dans les mêmes dispositions horaires durant la période initiale du chantier, à savoir chaque jours entre le **lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 à 21h00 au mardi 23 juin à 6h00.**
- Dans ce cas, la DIRA communiquera au préalable, à l'ensemble des services concernés par ce décalage, les modalités de report ou de décalage des restrictions de circulation.
- Les nuits de secours suivantes sont également prévues pour mener à bien ce chantier et pour répondre à ces aléas si toutes les phases n'ont pas pu être réalisées avant le mardi 23 juin 2026 à 6h00:
  - **Chaque nuit de 21h00 à 6h00, du mardi 23 juin 2026 à 21h00 au samedi 27 juin 2026 à 9h00**
  - **Chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 29 juin 2026 à 21h00 au vendredi 3 juillet 2026 à 6h00**

**Article 5 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Mios).

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire à la fermeture des d'accès à l'A63 depuis le réseau départemental, sont à la charge du District de Gironde (CEI de Mios).

**Article 6 :** outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et affiché en mairie de Mios, Marcheprime et Cestas par les soins de messieurs les maires.

**Article 8 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;
- Messieurs les maires de la commune de Mios, Marcheprime et Cestas ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la C.R.S autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de contrôle des flux ;
- Madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour la directrice interdépartementale des routes Atlantique,  
le Chef du district de Gironde



Christophe LASSALLE